

**PROCÈS-VERBAL**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

**Séance ordinaire** du comité exécutif de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au Centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, le **mercredi 24 avril 2019**, à laquelle sont présents :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	Vice-président du comité exécutif
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	(Par téléphone)
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

**1.0 Ouverture de la séance**

La présidente du comité exécutif, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

Une fois les présences prises, le secrétaire général constate le quorum.

(Incidence : Il est 18 h 36).

### 3.0 Adoption de l'ordre du jour

#### 287<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

#### Ordre du jour

Le projet de l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 – *Adoption* (doc. 4.0)
- 5.0 Période de questions – Public
- 6.0 Période de questions – Commissaires
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 **Gouvernance**
  - 8.1 Entérinement au poste de vice-président du comité exécutif (doc. 8.1)
- 9.0 **Service des ressources humaines**
  - 9.1 Liste d'admissibilité de la relève à la direction adjointe d'établissement (doc. 9.1)
- 10.0 **Service des ressources matérielles**
  - 10.1 Contrat d'approvisionnement de papier d'impression – Regroupement d'achats – Autorisation (doc. 10.1)
- 11.0 **Service des technologies, de l'organisation scolaire et des transports**
  - 11.1 Participation à un mandat d'appel d'offres pour les solutions de stockage – Entérinement (doc. 11.1)
- 12.0 **Service du secrétariat général et des communications**
  - 12.1 Amendement réglementaire sur la tenue des séances du comité exécutif – *Lancement en consultation* (doc. 12.1)
- 13.0 Correspondance – *Information* – Rapports
- 13.0 Affaires diverses
- 14.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.0 Procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 – *Adoption*

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019](#)

#### 288<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019 a été transmis aux membres du comité exécutif plus de six (6) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément aux articles 170 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5.0 Période de questions – Public

Aucune question

## 6.0 Période de questions – Commissaires

Aucune question

## 7.0 Comité de parents

Aucun sujet

## 8.0 – GOUVERNANCE

### 8.1 Entérinement au poste de vice-président du comité exécutif

#### 289<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**CONSIDÉRANT QUE** le commissaire, M. Bernard Bouclin, a été nommé au poste de vice-président du comité exécutif à la séance du conseil des commissaires du 27 mars 2019, conformément à la 687<sup>e</sup> résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Luc Drapeau :

**D'ENTÉRINER** la nomination de M. Bernard Bouclin au poste de vice-président du comité exécutif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9.0 – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Huis clos

#### 290<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert Bergeron, de siéger à huis clos pour l'étude du point suivant de l'ordre du jour :

9.1 « Liste d'admissibilité de la relève à la direction adjointe d'établissement ».

Il est 18 h 40.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**291<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Barbeau, de revenir en séance régulière.

Il est 18 h 42.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9.1 Liste d'admissibilité de la relève à la direction adjointe d'établissement****292<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QU'**en vertu de processus d'affectation, de mutation et de sélection des cadres d'établissement tel qu'adopté le 12 octobre 2011 comme en fait foi la 878<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et décrit en annexe au chapitre 5 de la Politique de gestion des cadres, la Commission scolaire des Laurentides (CSL) établit une liste d'admissibilité de la relève à la fonction de direction adjointe et de direction d'établissement constituée des candidates et des candidats à l'emploi ou non de la CSL ayant réussi le processus de sélection;

**ATTENDU QU'**en vertu du processus susmentionné et conformément aux clauses 2.4.3 et 2.4.4 de la Politique de gestion des cadres, un comité de sélection est institué pour établir ladite liste d'admissibilité;

**ATTENDU QUE** le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif le soin de procéder à l'engagement ou à la nomination aux fins de l'établissement de la liste d'admissibilité à la relève du personnel cadre;

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel de candidatures (concours C-055) mené à l'interne et à l'externe relativement à la fonction de direction adjointe d'établissement et l'analyse des candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la première journée d'entrevues réalisées par le comité de sélection le 28 mars 2019, tel que décrit à l'article 2.4.4 de la Politique de gestion des cadres, à laquelle ont participé les commissaires suivants : Mme Johanne Hogue, Mme Michelle Le Quellec et M. Martin Chrétien;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et de la directrice des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Barbeau :

**D'AUTORISER** le directeur général à nommer, sur recommandation du comité de sélection et sous réserve des vérifications, entre autres des références et des antécédents judiciaires, les personnes comme candidats à la relève à la direction adjointe d'établissement au motif qu'elles ont réussi le processus de sélection et par conséquent de les inscrire sur la liste d'admissibilité donnant droit d'être nommé ou affecté à un poste de direction adjointe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

### 10.1 Contrat d'approvisionnement de papier d'impression – Regroupement d'achats – Autorisation

#### 293<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1 r.2 et le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoir en vigueur à la Commission scolaire des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif est compétent en l'espèce pour adjudger un contrat de 100 000 \$ et plus, mais inférieur à 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la participation de la Commission scolaire à une procédure de regroupement d'achats et ainsi se joindre à d'autres organismes publics pour procéder à un même appel d'offres pour un contrat comportant une telle dépense;

**ATTENDU QUE** sur la foi de la disposition susmentionnée l'autorisation du comité exécutif est également requise avant la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Commission scolaire des Laurentides en approvisionnement de papier d'impression comportant une dépense annuelle estimée à 85 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'au niveau de la région, des commissions scolaires et des collèges d'enseignement général et professionnel, tous des organismes publics au sens de la Loi précitée, se regroupent sur une base volontaire pour consulter le Comité d'achats regroupés Laval – Laurentides – Lanaudière (CARLLL);

**CONSIDÉRANT** l'impact favorable d'un tel regroupement sur l'économie régionale ainsi que les bénéfices économiques de procéder à un achat regroupé sur cette base;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'AUTORISER** la participation de la Commission scolaire des Laurentides à une procédure de regroupement d'achats pour l'approvisionnement de papier d'impression pour les exercices financiers 2019-2020 à 2020-2021, comportant une dépense totale estimée à 170 000 \$;

**DE MANDATER** la Commission scolaire de Laval à mener la procédure d'appel d'offres au nom des membres du CARLLL selon les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, notamment en ce qui a trait à la publication du contrat conclu au bénéfice du regroupement et aux redditions de compte contractuelles s'y rattachant (SÉAO);

**D'AUTORISER** la Commission scolaire des Laurentides à s'approvisionner en papier d'impression auprès du fournisseur retenu à la suite du processus d'appel d'offres regroupé;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant le mandat confié au CARLLL par la présente résolution et tout contrat adjudgé dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce regroupement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 11.0 – SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

### 11.1 Participation à un mandat d'appel d'offres pour les solutions de stockage – Entérinement

Faisant suite aux explications de Mme Chantal Bonneville, directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, la commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si le critère de la situation géographique au Québec ou au Canada sera considéré.

Mme Bonneville explique qu'étant donné qu'il s'agit d'un achat regroupé, le choix du fournisseur revient à Collecto. Toutefois, aucune donnée ne sera hébergée à l'étranger dans le cadre de la présente résolution, puisque celle-ci ne vise que l'achat d'infrastructures et non des données.

#### 294<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la *Politique de la Commission scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*, ainsi que le *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur*;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de 100 000 \$ et plus, mais inférieur à 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la participation de la Commission scolaire à une procédure de regroupement d'achats pour procéder à un même appel d'offres pour un contrat comportant une telle dépense, de même que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

**ATTENDU** les besoins de la Commission scolaire des Laurentides en approvisionnement pour des unités de stockage et d'un service de support technique conformément aux règles budgétaires de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins susmentionnés sont évalués à 90 000 \$, soit un investissement estimé à 65 000,00 \$ l'an un et d'un contrat de cinq ans pour le support technique;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, entend mener une procédure d'appel d'offres public pour et au nom des commissions scolaires qui lui en confieront le mandat en vue de l'acquisition des éléments susmentionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode d'adjudication du mandat, qui attribue les contrats à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices économiques pour la Commission scolaire des Laurentides de procéder à un achat regroupé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des services des technologies, de l'organisation scolaire et du transport et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Claude Beaulac :

**D'ENTÉRINER** la participation à une procédure de regroupement d'achats en matière d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipements de stockage et de soutien technique, à être menée par Collecto, Services regroupés en éducation;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant le mandat confié à Collecto, Services regroupés en éducation par la présente résolution et tout contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce dernier pour le nombre d'équipements qui sera déterminé par la CSL.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12.0 – SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

### 12.1 Amendement règlementaire sur la tenue des séances du comité exécutif – *Lancement en consultation*

#### 295<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** qu'il existe un *Règlement sur la tenue des séances ordinaires du comité exécutif*;

**ATTENDU** qu'il est de la volonté du comité exécutif d'apporter un amendement audit règlement quant aux dates des séances du comité exécutif;

**ATTENDU** qu'afin de réaliser l'amendement règlementaire, il faut suivre les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment quant à la consultation exigée;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert Bergeron :

**D'ADOPTER** pour lancement en consultation, l'amendement au *Règlement existant sur la tenue des séances ordinaires du comité exécutif* suivant :

#### ARTICLE 3

Le Comité exécutif tient ses séances ordinaires le deuxième (2<sup>e</sup>) mercredi du mois pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, février, mai et juin.

Pour les mois de mars et d'avril, les séances ordinaires se tiendront le troisième (3<sup>e</sup>) mercredi du mois.

Il n'y a pas de séance ordinaire du Comité exécutif pour les mois de juillet, d'août et de janvier.

Toutes ces séances ont lieu à 18h30 au Centre administratif de la Commission scolaire situé au 13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.0 Correspondance – Information – Rapports

Aucun sujet

### 14.0 Affaires diverses

La présidente, Mme Johanne Hogue, souligne que des sommes de plus de 500 000 \$ ont été confirmées pour le financement de la location de locaux modulaires à Saint-Sauveur.

Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour les étapes subséquentes.

15.0 Levée

296<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Incidence : Il est 18 h 51).

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

Johanne Hogue  
Présidente du comité exécutif